

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

☎ : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 16 mars 2023 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en avril 2023 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 mars 2023

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ◆ Délibération n° 2023-19 – Création d'un poste permanent à temps non complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (intégration directe) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-20 – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2022/2023 : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-21 – Renouvellement du contrat informatique avec JVS-MAIRISTEM : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-22 – Avis sur acquisition d'un bien dépendant d'une succession gérée par le Domaine : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-23 – Travaux de voirie aux Rondeaux – devis pour surfouille de l'enfouissement du réseau électrique : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-24 – Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-25 – Acceptation d'un don : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 21 mars 2023.

Le Maire,
Bernard MANILLERE



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

BM

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 10 mars 2023 (affiché le 10 mars 2023)

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 16 février 2023
- Création d'un poste permanent à temps non complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe – intégration directe
- Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2022-2023
- Renouvellement du contrat informatique avec JVS-MAIRISTEM
- Avis sur acquisition d'un bien dépendant d'une succession gérée par le Domaine
- Travaux de voirie aux Rondeaux : devis pour surfouille de l'enfouissement du réseau électrique
- Information de l'assurance MAIF
- Avis sur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme
- Acceptation d'un don
- Projet de création d'une chaufferie bois : demande de subvention complémentaire
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, BUSSAC V, CATIN B, ROBIN N, OLMEDO M, DELAIZE F.

Procurations : GILBERT Cécile à MANILLERE Bernard, RAMILLIEN Claude à POTIGNAT Jacques, VERY Fabrice à COURTADON Jacques, SIVIGNON Johan à CATIN Brigitte.

Absente excusée : BOUGEROL Nathalie.

Le conseil municipal a désigné Madame Fanny DELAIZE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-19 : Création d'un poste permanent à temps non complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe – intégration directe

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2007 fixant les ratios des promus - promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'arrêté du Maire n° 2021-54 en date du 21 septembre 2021 établissant les lignes directrices de gestion de la collectivité,

Considérant qu'un agent est titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'une intégration directe au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

BM

Délibération n° 2023-19 : Création d'un poste permanent à temps non complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe – intégration directe

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29,01 h) à compter du 1^{er} avril 2023.

Il expose également qu'il va saisir le comité technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet qui ne sera plus pourvu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve la création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29,01 h) à compter du 1^{er} avril 2023, par intégration directe,
- ♦ sollicite l'avis du comité technique du Centre de Gestion en vue de la suppression du poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

Délibération n° 2023-20 : Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2022-2023

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe que des enfants de communes extérieures ne possédant pas d'école ont demandé leur inscription à l'école publique de Saint-Sylvestre-Pragoulin pour l'année scolaire 2022-2023 (un pour Bas-et-Lezat, deux pour Villeneuve-les-Cerfs).

Comme chaque année, Il est proposé d'établir une convention avec les communes concernées fixant une participation annuelle par élève pour aider à couvrir les dépenses de fournitures scolaires et les frais de fonctionnement. Pour rappel, la participation 2021-2022 avait été fixée par le conseil municipal à 750 € par élève.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une participation de 800 € par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ fixe la participation des communes concernées à 800 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023,
- ♦ charge Monsieur le Maire d'établir une convention avec les communes concernées pour l'année scolaire 2022-2023,
- ♦ précise que ces recettes seront imputées à l'article 7488.

Délibération n° 2023-21 : Renouvellement du contrat informatique avec JVS-MAIRISTEM

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat HORIZON villages cloud, liant la commune avec JVS-MAIRISTEM, pour les logiciels spécialisés du secrétariat de mairie (comptabilité, élections, état civil, paies, population, multi facturation), arrive à échéance en août 2023. Il est donc nécessaire de le renouveler. JVS-MAIRISTEM a fait une proposition pour le passage au contrat HORIZON villages infinity d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 6 660 € TTC.

Monsieur le Maire présente également au conseil municipal la proposition de JVS-MAIRISTEM pour l'acquisition d'un certificat électronique CERTINOMIS d'une durée de 3 ans pour un montant de 480 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le passage au contrat HORIZON villages infinity,
- ♦ accepte l'acquisition d'un certificat électronique CERTINOMIS,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces deux contrats avec JVS-MAIRISTEM.

BM

Délibération n° 2023-22 : Avis sur acquisition d'un bien dépendant d'une succession gérée par le Domaine

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la direction des finances publiques du Puy-de-Dôme relatif à une parcelle de terrain située impasse du Germinel (cadastrée YH n° 31, surface de 3 532 m²). Ce terrain est la propriété d'une succession que le Domaine gère à la suite d'une décision judiciaire en date du 24 octobre 2012.

Le service du Domaine envisage de la vendre en proposant aux propriétaires voisins de l'acquérir à l'amiable. Il demande si la commune est intéressée et dans l'affirmative le prix proposé.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est située en zone Ni (Naturelle Inondable) du plan local d'urbanisme et qu'elle touche une parcelle communale où est implantée un poste de relevage.

Monsieur BLANCHER précise que cette acquisition serait judicieuse si dans l'avenir des travaux étaient nécessaires sur le poste de relevage (passage de tuyaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ donne un avis favorable à la proposition du service du Domaine,
- ♦ propose un prix de 1 500 € pour l'acquisition de la parcelle YH n° 31,
- ♦ charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires auprès du service du Domaine.

Délibération n° 2023-23 : Travaux de voirie aux Rondeaux – devis pour surfouille de l'enfouissement du réseau électrique

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de voirie aux Rondeaux.

Des devis ont été demandés à deux entreprises pour la surfouille relative à l'enfouissement du réseau électrique à savoir :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
EIFFAGE	77 700, 00 €	93 240,00 €
ROBINET	35 375,00 €	42 450,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ retient l'offre de l'entreprise ROBINET,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant pour un montant de 35 375,00 € HT (42 450,00 € TTC) et tous les documents afférents à ces travaux.

Information de l'assurance MAIF

La MAIF a informé la commune que son contrat sera résilié au 31 décembre 2023. En effet, la MAIF s'est rapprochée de la SMACL. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la MAIF. Il est demandé l'avis du conseil municipal à ce sujet (continuité avec la SMACL ou consultation d'autres compagnies d'assurance). Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite que la SMACL fasse une proposition pour pouvoir comparer avec les garanties actuelles. Un deuxième devis sera demandé à une autre compagnie d'assurance (GROUPAMA ou PACIFICA).

Délibération n° 2023-24 : Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, l'Etat et le Conseil départemental ont engagé en 2018 la procédure de révision du schéma départemental.



Délibération n° 2023-24 : Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme

Suite à une concertation avec l'ensemble des acteurs, identifiant des besoins d'accueil, d'habitat et d'inclusion sociale des gens du voyage dans le Puy-de-Dôme, le projet de schéma a ensuite été mis en consultation auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département. Ce projet de schéma affirme quatre priorités afin de permettre et d'accompagner les modes de sédentarité et d'itinérances choisis, de créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle et de mieux communiquer, sensibiliser, former. Ces priorités se déclinent en 15 objectifs et 36 actions. Le schéma réaffirme le principe d'un opérateur départemental d'appui à sa mise en œuvre, fonction actuellement exercée par l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV).

Ce projet de schéma départemental 2023-2028 a recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative dans sa séance du 22 novembre 2022 co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

La communauté de communes Plaine Limagne a donné un avis favorable dans sa séance du 06 février 2023.

En application de l'article I de la loi du 5 juillet 2000, ce projet est également soumis à l'avis des communes concernées.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la communauté de communes Plaine Limagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028.

Délibération n° 2023-25 : Acceptation d'un don

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Edmond VINCENT, décédé le 27 mai 2022, avait souscrit un contrat obsèques auprès de la compagnie MESANGE prévoyance dont la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin est bénéficiaire à hauteur de 0,38 €.

Conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le don provenant du contrat d'obsèques qui lui a été consenti par Monsieur Edmond VINCENT,
- ♦ autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de la compagnie MESANGE prévoyance en charge de ce dossier et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce don,
- ♦ précise que la recette sera encaissée à l'article 7713 dons et legs.

Projet de création d'une chaufferie bois : demande de subvention complémentaire

La subvention demandée au Conseil Départemental (209 295 €) a été acceptée. Il est possible d'obtenir une subvention complémentaire auprès du Territoire d'Energie 63. Ainsi, le montant global de subvention correspondrait à un taux de financement de 80 %. La répartition entre financeurs devra être confirmée par ceux-ci. Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Organismes	Subventions			Répartition
	Montant subventionnable	Taux	Montant	
Conseil Départemental	348 825 €	31,50 %	109 770 €	31,50 %
ADEME - TE 63	348 825 €	48,50 %	169 290 €	48,50 %
Autofinancement (emprunt, FCTVA)			69 765 €	20,00 %
TOTAL			348 825 €	100,00 %

BM

Projet de création d'une chaufferie bois : demande de subvention complémentaire

Pour ne pas nous pénaliser sur le financement de notre projet et dans le contexte inflationniste actuel, l'ADUHME nous conseille d'attendre le résultat de la consultation des entreprises pour déposer notre dossier de demande de subvention TE63 sur la base du chiffrage réel des travaux (information de dernière minute).

Monsieur BLANCHER signale qu'il conviendra d'être vigilant sur le descriptif des travaux notamment sur le dimensionnement de la vis. En effet, cela peut engendrer des dysfonctionnements sur le fonctionnement de la chaufferie (expérience de la commune de Saint-Clément-de-Régnat).

Questions diverses

♦ Madame ROBIN informe qu'elle a été sollicitée par Madame Colette JOURDAN. Cette dernière souhaiterait organiser le nettoyage des bas-côtés. Elle demande si le conseil municipal est intéressé et dans l'affirmative si la commune peut relayer l'information à la population. Le conseil municipal donne un avis favorable.

♦ Monsieur MANILLERE donne lecture d'un courrier du Syndicat du Bois de l'Aumône. Au 1^{er} janvier 2024, chaque habitant devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses déchets alimentaires dans les ordures ménagères résiduelles. Dans ce contexte, le SBA accompagne ses collectivités adhérentes dans la mise en place de dispositifs de composteurs partageurs. L'objectif pour le SBA est qu'à minima chaque commune ait une solution collective de tri des biodéchets. Le conseil municipal est perplexe sur ce dispositif.

♦ Monsieur MANILLERE donne lecture d'un mail de Madame Camille GAUME. Elle est animatrice de la fresque du climat et propose d'animer bénévolement un atelier pour les membres du conseil municipal. Le conseil municipal en prend note.

♦ Madame BUSSAC a rencontré une personne qui se lance dans un projet original relatif au cimetière dont l'objectif est de :

- transformer les cimetières pour qu'ils deviennent des lieux plus naturels et conviviaux,
- favoriser le retour de la biodiversité dans les cimetières.

Certains conseillers trouvent l'idée intéressante.

♦ Monsieur MANILLERE donne connaissance du rapport d'activités 2022 du centre de loisirs de Saint-Yorre. Beaucoup d'enfants de la commune sont inscrits.

♦ Monsieur MANILLERE fait le point sur l'avancée du PLUiH. Le groupe de travail de la communauté de la communes Plaine Limagne travaille actuellement sur l'élaboration des règlements d'urbanisme pour chaque zone (toiture, façades ...).

♦ Monsieur MANILLERE a assisté avec Monsieur POTIGNAT à une réunion de présentation du projet de répartition de la compensation du déficit cumulé du Syndicat d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume (SIAD). Il rappelle qu'en 2019 le SIAD a été dissout et repris par le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) Thiers Dore et Montagne. Un audit financier a été réalisé à la demande du CIAS qui fait encore ressortir un déficit malgré la participation à plusieurs reprises des communes. La commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin aurait à payer en 2023 une contribution de 9 370 €. Le conseil municipal s'interroge à ce sujet.

♦ Madame RICHARD signale que le miroir de sécurité situé au carrefour de Beauvezet a bougé. Il y a un manque de visibilité. Monsieur BLANCHER le signalera au service technique.



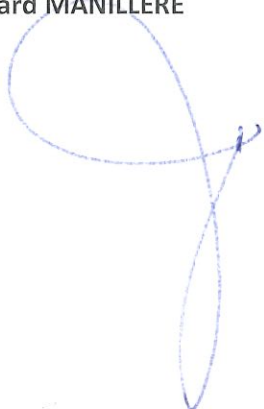
♦ Monsieur POTIGNAT informe que des travaux ont été réalisés dans le logement communal situé 6 place de la Mairie à savoir : remplacement du chauffe-eau, du lavabo et de son meuble dans la salle de bain, du flotteur du WC. Une visite du logement a été réalisée en présence de Monsieur Jean-Paul CRISTINA, architecte, pour les problèmes d'humidité dans le logement. Il conseille d'installer une VMC, de changer les fenêtres et d'isoler les murs.

♦ Madame ROBIN interroge Monsieur POTIGNAT pour savoir si des fleurs vont être plantées comme les années précédentes dans la mesure où il risque d'avoir des restrictions d'eau. Après échange entre les conseillers, il est décidé d'en discuter en commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 03.

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 16 mars 2023	
Numéro	Intitulé
2023-19	Création d'un poste permanent à temps non complet d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe – intégration directe
2023-20	Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2022-2023
2023-21	Renouvellement du contrat informatique avec JVS-MAIRISTEM
2023-22	Avis sur acquisition d'un bien dépendant d'une succession gérée par le Domaine
2023-23	Travaux de voirie aux Rondeaux : devis pour surfouille de l'enfouissement du réseau électrique
2023-24	Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme
2023-25	Acceptation d'un don

**Le Maire,
Bernard MANILLERE**



**La secrétaire de séance,
Fanny DELAIZE**

